

DATE : 21 AVRIL 2021 – V1

DESTINATAIRES : FILIERE RH INTEGREE

AUTEURS : DRHT / DRS

## VACCINATION CONTRE LA COVID-19

### ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES

Population concernée : Salariés statutaires et non statutaires

GRDF est partie prenante de la stratégie de vaccination contre la Covid-19 mise en place et conduite par le Gouvernement.

C'est à ce titre que la vaccination en entreprise a été mise en place, depuis mars 2021, suivant les recommandations des pouvoirs publics, et en respectant le volontariat des médecins du travail et celui des salariés éligibles.

Pour de nombreuses raisons propres à la situation de chacun, beaucoup de salariés se feront vacciner en dehors de l'entreprise.

Pour cette vaccination hors entreprise, un salarié peut ne pas avoir d'autre choix que d'obtenir un rendez-vous sur son temps habituel de travail. Afin d'accompagner la démarche volontaire du salarié et d'apporter sa contribution au programme national de vaccination, GRDF autorise pour chaque salarié dans cette situation, une absence rémunérée.

Ainsi, toute absence du salarié, programmée avec son management, pour se faire vacciner sur son temps de travail, pourra être imputée dans l'application GTA sous le code EX – Examens Médicaux.

Après sa vaccination, à son retour à son poste de travail, le salarié remettra à son manager un document justifiant son absence (convocation, attestation de vaccination, autre...)

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

Eric Velly



Délégué Relations Sociales